



Doc. 12611
10 mai 2011

Les déchets militaires et l'environnement

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1946 (2010)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné la [Recommandation 1946 \(2010\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur « Les déchets militaires et l'environnement ». Il l'a portée à l'attention des gouvernements des Etats membres et l'a aussi communiquée au Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT).
2. Le Comité des Ministres reconnaît que la gestion des déchets militaires est une question importante et une responsabilité majeure des gouvernements, car un grand nombre de substances composant les déchets militaires restent actives et peuvent porter préjudice à l'environnement et à la santé humaine. Il partage aussi le point de vue selon lequel des mesures appropriées doivent être prises au niveau national et éventuellement au niveau européen pour traiter des déchets militaires, et encourage les autorités compétentes des Etats membres à accorder, en tant que de besoin, à la recommandation et à la résolution connexe sur ce sujet toute l'attention voulue.
3. L'Assemblée sait que le Conseil de l'Europe s'attache actuellement à rationaliser davantage ses activités en vue de concentrer ses ressources limitées sur ses objectifs fondamentaux. Le Comité des Ministres a toutefois pris note que le Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) a proposé d'examiner cette question dans le cadre du futur programme de travail. Cette proposition devrait être revue à la lumière des décisions du Comité des Ministres sur le programme et le budget pour 2012-2013.

1. adoptée à la 1113e réunion des Délégués des Ministres (4-5 mai 2011)

